



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 18 décembre 2017 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

417-419, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 415 / Zone C2-258	Autoriser que certaines cases de stationnement en cour avant soient situées à moins de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue et qu'aucune bande d'aménagement paysager ne soit aménagée en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une bande d'un minimum de 3 mètres pourvue d'un aménagement paysager. Autoriser que les manœuvres de recul effectuées à partir des trois cases de stationnement s'effectuent directement à la rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit.
38, route De Lotbinière / Lots 1 545 754 et 5 918 181 / Zone C2-716	Autoriser une marge arrière de 5,19 mètres pour un bâtiment commercial existant en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-716 qui exige un minimum de 9 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois de novembre deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca